

## A quels risques pouvez-vous être confronté ?

- **Une transaction bancaire** effectuée en ligne à un prix onéreux, sans réception du bien payé.

- **Le « phishing » ou « filoutage »** vous êtes destinataire d'un courriel de votre banque vous demandant vos identifiants bancaires (nom, identifiant et/ou mot de passe pour accéder à votre compte en ligne). Soyez vigilants ! Votre banque ne vous demandera **JAMAIS** vos coordonnées bancaires par courriel.

- **L'utilisation frauduleuse de numéros de carte bancaire**

une opération de paiement est réalisée sans l'autorisation du titulaire de la carte.

- **L'escroquerie**

la réception d'un courriel d'une personne que vous ne connaissez pas mais qui vous demande de l'aider : Le but est de vous amener à accepter de verser une participation financière pour régler des frais de dossiers, des frais liés à des intermédiaires...

## Informations utiles à conserver

### Serveur interbancaire d'opposition à carte bancaire :

- Par téléphone en France :

**0892 705 705** (0,34 € TTC/min)

Permet de faire opposition à sa carte bancaire en cas de vol ou de perte 7/7 jours et 24h/24h.

### Centre national d'appel pour les chèques perdus ou volés (CNACPV) :

**0892 683 208** (0,337 € TTC/min)

Permet de faire opposition à un ou plusieurs chèques en cas de vol ou de perte 7/7 jours et 24h/24h.

**IMPORTANT** : Confirmez sans délai votre opposition par écrit à votre banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout renseignement ou pour signaler un mail ou site qui vous semble être une tentative d'escroquerie :

**INFO ESCROQUERIES**

**0811 02 02 17**

(Prix d'un appel local)

[www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

### Sites internet à consulter :

- <http://surfez-intelligent.dgmic.culture.gouv.fr>
- <http://www.delegation.internet.gouv.fr>



escroqueries  
sur internet

Votre carte bleue  
les intéresse

[www.hauts-de-seine.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr)

# Escroqueries sur internet

vos cartes bleues les intéressent, ayez les bons réflexes

## Pour les transactions en ligne

### • Vous achetez un bien

Pour un bien très onéreux, faites vos achats sur des sites internet connus, sécurisés et référencés.

La loi oblige le site à indiquer le nom du commerçant et ses coordonnées. N'achetez pas si ces informations sont indisponibles

Les établissements bancaires proposent des services pour lutter contre les escroqueries sur internet (ex : utilisation d'un code unique à chaque achat, évitant ainsi d'inscrire les codes de votre carte bancaire).

Renseignez-vous auprès de votre banque.

Vous pouvez faire jouer votre droit de rétractation dans un délai de 7 jours suivant la livraison du produit. Le professionnel doit alors vous rembourser dans le délai maximum d'un mois.

### • Vous vendez un bien

Pour la vente d'un bien, attendez si possible d'avoir matériellement reçu l'argent avant de livrer le bien.

## Victime de phishing ?

• **Ne répondez jamais à un courriel** vous demandant de transmettre vos coordonnées bancaires.

**IMPORTANT** : Votre établissement bancaire ne vous demandera **JAMAIS** vos coordonnées bancaires par courriel.

• **Ne communiquez jamais des données sensibles** (numéro de carte bancaire, mot de passe) en cliquant sur un lien envoyé par courrier électronique.

• **Partez toujours de la page d'accueil d'un site** pour accéder aux autres pages, notamment celles où sont demandées des identifiants.

• **Assurez-vous de l'activation du cryptage des données** : Par la présence de l'**https** au début de l'adresse du site ou/et d'un **petit cadenas** en bas de la page.

Vous aurez l'assurance de consulter un site sécurisé (ex : les sites bancaires).

## Fraude sur votre carte bleue ?

• **En cas d'utilisation frauduleuse de votre carte bleue, dès lors que celle-ci est restée en votre possession**, la banque doit vous rembourser immédiatement, sans aucune franchise, tout paiement non autorisé (**articles L 133-18 et L 133-19 du code monétaire et financier**). De même, la banque doit vous rembourser la totalité des frais bancaires que vous avez supportés.

• **Le remboursement des sommes qui vous ont été indûment prélevées n'est pas subordonné au dépôt préalable d'une plainte auprès du commissariat.**

Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire.